

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

**PROJET DE RÈGLEMENT N° 2017-495-1 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME N° 2017-495 AFIN D'ÉTABLIR DE NOUVEAUX OBJECTIFS ET PLAN D'ACTION DANS L'AMÉNAGEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

---

- ATTENDU** que le Plan d'urbanisme n° 2017-495 est entré en vigueur le 12 décembre 2017 ;
- ATTENDU** qu'une Municipalité peut modifier, par règlement, son plan d'urbanisme ;
- ATTENDU** que le conseil Municipal juge nécessaire de modifier son plan d'urbanisme en établissant de nouveaux objectifs et plans d'action dans l'aménagement et le développement du territoire afin d'en assurer un développement écoresponsable et d'empêcher l'amplification de certains problèmes ;
- ATTENDU** que l'augmentation importante de la pression de développement occasionnée notamment par la pandémie de Covid-19 ne concorde plus avec les objectifs et la vision du plan d'urbanisme ;
- ATTENDU** qu'étant donné que certains usages causent une perte de jouissance et nuisent au caractère résidentiel de notre communauté ;
- ATTENDU** que plusieurs dispositions réglementaires doivent être modifiées pour soutenir correctement les objectifs définis dans le plan d'urbanisme ;
- ATTENDU** que la municipalité doit identifier dans son plan d'urbanisme toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain, ainsi que la description de toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques ;
- ATTENDU** que cette modification permettra par la même occasion de mettre à jour la carte des grandes affectations du sol de l'annexe 3 en fonction des nouvelles unités d'évaluation et la nouvelle délimitation de certaines zones de l'annexe 1 (Plan de zonage) du Règlement de zonage n° 2017-498 ;
- ATTENDU** que cette procédure de modification du plan d'urbanisme fait suite au dépôt d'un avis de motion et de l'adoption d'un projet de règlement n° 2017-495-1 lors de la séance extraordinaire du 17 septembre 2022 ;
- ATTENDU** que des consultations publiques se sont tenue, en présentiel et par visioconférence, le 9 décembre 2023 et le 10 février 2024, à 13h00, au centre communautaire de Laurel situé au 3470, route Principale à Wentworth-Nord visant à présenter les modifications proposées au plan d'urbanisme et entendre les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer à ce sujet ;
- ATTENDU** qu'en raison des nombreuses modifications qui s'avère nécessaires d'apporter à ce projet de règlement, celui-ci fait l'objet d'une nouvelle adoption ;
- ATTENDU** qu'à la suite de l'adoption du présent projet de règlement, une nouvelle consultation publique devra être tenue ;
- ATTENDU** qu'une fois le règlement adopté, le Conseil municipal devra adopter des règlements de concordance nécessaire pour assurer la conformité au plan modifié, le tout selon les dispositions applicables de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)* ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller, monsieur Régent Gosselin et résolu à l'unanimité des conseillers, que le projet règlement n° 2017-495-1 modifiant le Plan d'urbanisme n° 2017-495 soit adopté par résolution et que soit décrété et statué ce qui suit :

## **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 2**

Le Chapitre 1 (Contexte) est modifié par :

- L'insertion, au deuxième alinéa, des mots « (version 2017) » après les mots « Le présent document »
- L'ajout d'un quatrième et d'un cinquième alinéa à la suite du troisième qui se lira comme suit :

« Ce document a également fait l'objet de modifications importantes en 2024, alors que de nouveaux objectifs et plans d'action pour l'aménagement et le développement du territoire ont été ajoutés pour répondre aux préoccupations grandissantes de la population et des membres du conseil municipal. En effet, la pression de développement occasionnée notamment par la pandémie de Covid-19 (2020 à 2022) a rendu nécessaire l'adoption d'un Règlement de contrôle intérimaire (RCI) en décembre 2022 afin de donner le temps à la Municipalité de procéder aux analyses, à la planification et à l'instauration d'un encadrement réglementaire nécessaire pour garantir la qualité de vie des citoyens et la protection de l'environnement naturel.

Les modifications apportées au présent document ont été le fruit de nombreuses rencontres de travail entre les membres du Conseil municipal et le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, mais également de consultations auprès du Comité consultatif en urbanisme, Comité consultatif en environnement et de la population en 2023 et 2024. »

## **ARTICLE 3**

L'article 2.1.1 (Présentation de la Municipalité de Wentworth-Nord) de la section 2.1 (Présentation et historique) du Chapitre 2 (Présentation et analyse du territoire) est modifié par :

- L'insertion, au premier alinéa, des mots « et de 1 672 habitants en 2021 » avant les mots « répartie sur »
- L'ajout d'un cinquième alinéa à la suite du quatrième qui se lira comme suit :

« En 2021, cette proportion de logements occupés par des résidents permanents est passée à 45.5%. On peut donc conclure que le nombre de résidents s'établissant de manière permanente à Wentworth-Nord est en augmentation. À partir d'une population permanente de 1 672 habitants qui occupe moins de la moitié des logements, nous pouvons conclure qu'il y aurait aujourd'hui approximativement 2500 villégiateurs. »

## **ARTICLE 4**

L'article 2.1.1.1 (Saint-Michel) de la section de la section 2.1 (Présentation et historique) du Chapitre 2 (Présentation et analyse du territoire) est modifié par le remplacement du quatrième alinéa par ce qui suit :

« Le secteur a eu trois écoles successives entre 1875 et 1952. La dernière école qui était érigée sur le site de la caserne de pompiers de St-Michel a ensuite été convertie pour finalement être démolie en 2018. »

## **ARTICLE 5**

L'article 3.1.2 (La densité d'occupation du territoire et ses conséquences) du Chapitre 3 (Diagnostic et enjeux d'aménagement) est modifié par:

- L'insertion, à la fin de la première phrase du deuxième alinéa, des mots « et, selon les données de 2021, de 10.9 habitants au kilomètre carré. »
- L'insertion, à la fin de la troisième phrase du deuxième alinéa, des mots « et environ 55% en 2021. »
- L'insertion, au troisième alinéa, des mots « en 2016 et 15.6 logements par kilomètre carré (ou 1.56 logement à l'hectare) en 2021 » avant les mots « à Wentworth-Nord »
- L'insertion, au sixième alinéa, les mots « (maintenant réglée) » après les mots « absente dans certains secteurs »
- L'insertion, au septième alinéa, d'une troisième et quatrième phrase à la suite de la deuxième qui se liront comme suit :

« La pandémie de Covid-19 (2020-2022) semble toutefois avoir eu un impact significatif sur l'augmentation de la population entre 2016 et 2021. En effet, la population dénombrée de Wentworth-Nord en 2021 se chiffrait à 1 672, ce qui représente une variation de 22,9 % par rapport à 2016. »

- Le remplacement, du dixième alinéa par ce qui suit :

« La population permanente est vieillissante. Alors qu'en 2001 les moins de 15 ans représentaient 15.4% de la population, ils ne comptaient plus que pour 8.4% en 2021. À l'autre extrémité du spectre, le groupe des 65 ans et plus a vu sa proportion augmenter, passant de 19.8% à 37.2%. »

- Le retrait de la dernière phrase du onzième alinéa
- L'ajout d'un douzième alinéa à la suite du onzième qui se lira comme suit :

« Cette situation semble toutefois avoir sensiblement changé pendant la pandémie de Covid-19 (2020 à 2022) par une augmentation significative du nombre de résidents permanents. L'instauration du télétravail dans les entreprises et le déploiement de la fibre optique sur le territoire a permis à plusieurs de travailler à domicile et ainsi minimiser leurs déplacements. Malgré tout, la population est vieillissante et la Municipalité attire difficilement les familles avec enfants. »

## **ARTICLE 6**

L'article 3.1.5 (Cadre bâti) du Chapitre 3 (Diagnostic et enjeux d'aménagement) est modifié par:

- L'insertion au début du troisième alinéa, deux phrases qui se liront comme suit :

« La majorité des nouveaux résidents cherchent à s'implanter en bordure des lacs et des cours d'eau, puis plus récemment, faute de terrain disponible, à flanc ou sur les sommets de montagnes. Ces développements à même ou à proximité de secteurs sensibles mettent de la pression sur l'environnement et le maintien des paysages. »

- L'ajout d'un quatrième et cinquième alinéa à la suite du troisième qui se liront comme suit :

« Un des effets négatifs de l'activité humaine demeure également sans aucun doute la production excessive de lumière, qui peut être une forme de pollution, particulièrement la nuit. Constituant une préoccupation citoyenne grandissante, la pollution lumineuse est principalement causée par des éclairages mal dirigés, excessifs, inefficaces ou non nécessaires. En plus d'affecter la visibilité du ciel étoilé, la lumière artificielle nocturne peut également entraîner des conséquences négatives sur la faune et la flore.

En termes de patrimoine bâti, bien que Wentworth-Nord ne possède que très peu de bâtiments et sites d'intérêt patrimonial, ceux-ci sont peu connus de la population. Cette lacune est probablement explicable par l'absence d'un inventaire du patrimoine, de leur mise en valeur et de réglementation permettant d'assurer leur maintien et d'éviter leur éventuelle démolition. »

## **ARTICLE 7**

L'article 3.1.6 (Potentiel et pression de développement) du Chapitre 3 (Diagnostic et enjeux d'aménagement) est modifié par :

- L'ajout d'un deuxième alinéa à la suite du premier qui se lira comme suit :

« Bien que cette moyenne annuelle pour les nouvelles constructions se soit légèrement accentuée à 24.8 constructions neuves entre 2016 et 2023, la Municipalité de Wentworth-Nord a certainement connu une pression de développement soutenu depuis le début de la pandémie de Covid-19 en 2020. En effet, contrairement à la réalité des années antérieures, 200 nouveaux lots à construire ont été créés sur le territoire entre 2021 et 2023. »
- Le retrait au troisième alinéa des mots « Malgré tout » et l'insertion du mot « ainsi » à la suite des mots « Le contexte laisse »
- L'insertion, au quatrième alinéa, d'une troisième phrase à la suite de la deuxième qui se lira comme suit :

« Entre 2016 et 2023, 241 permis ont été délivrés. De ceux-ci, près de 53% l'ont été pour le secteur Montfort, 24% pour le secteur Laurel et 23% pour le secteur St-Michel. »
- L'insertion, au cinquième alinéa, d'une quatrième phrase à la suite de la troisième qui se lira comme suit :

« Entre 2016 et 2023, 6 lacs se sont ajoutés à ce nombre. »
- L'ajout d'un septième alinéa à la suite du sixième qui se lira comme suit :

« La pression de développement occasionnée par la pandémie de Covid-19 (2020-2022) a également permis de constater un intérêt grandissant pour le développement sous forme de projet intégré. Cependant, en raison de dispositions moins contraignantes qu'il permet, contrairement au développement traditionnel, ce mode de développement a permis de constater qu'il ne répond pas toujours aux attentes du Conseil municipal en matière de développement écoresponsable du territoire et l'optimisation des avantages qu'il peut permettre. »

## **ARTICLE 8**

L'article 3.1.7 (Immobilier abordable) du Chapitre 3 (Diagnostic et enjeux d'aménagement) est modifié par le remplacement, au premier alinéa, de l'année « 2016 » par l'année « 2011 » et l'ajout d'un deuxième et troisième alinéa qui se liront comme suit :

« Les facteurs postpandémiques, tels que les hausses des prix des propriétés et des coûts de construction, la baisse historique des mises en chantier et l'augmentation des taux hypothécaires ont eu un impact significatif sur l'abordabilité des logements (capacité d'une famille à pouvoir disposer d'un logement adéquat) pour l'ensemble du Québec. Avec une pénurie de logements qui affecte tous les secteurs de l'habitation, les besoins en logements locatifs, abordables et sociaux sont de plus en plus criants. Wentworth-Nord n'y échappe pas. »

À titre indicatif, la valeur moyenne des propriétés à Wentworth-Nord en 2021 est passée à 367 000\$, avec une médiane à 300 000\$. L'écart entre la moyenne et la médiane est ainsi passée de 40 000\$ en 2011 à 67 000\$ en 2021. Cette augmentation est probablement due à l'augmentation des valeurs des propriétés riveraines qui continuent d'être grandement recherchées par les acheteurs. »

## **ARTICLE 9**

L'article 3.1.8 (Cohabitation des usages) du Chapitre 3 (Diagnostic et enjeux d'aménagement) est modifié par l'ajout d'un deuxième et troisième alinéa qui se liront comme suit :

« L'amplification de la pression de propriétaire voulant exercer la location à court terme en zones résidentielles a également accentué les problématiques à l'égard de la cohabitation des usages. L'augmentation du nombre de chalets offert en location à court terme, mais aussi la

fréquence des locations et l'occupation maximale possible de plusieurs de ces chalets ont accentué les problématiques quant à la cohabitation des usages.

En plus d'avoir justifié la création d'un service de constable en 2020, le non-respect de la réglementation applicable et les nuisances associées aux bruits et à la gestion des déchets n'ont fait qu'accroître la volonté des résidents et du Conseil municipal de maintenir la vocation résidentielle de ces secteurs. »

#### **ARTICLE 10**

L'article 3.1.9 (Récrotourisme) du Chapitre 3 (Diagnostic et enjeux d'aménagement) est modifié par :

- Le remplacement, au premier alinéa, du mot « équipements » par le mot « offres »
- L'insertion, au troisième alinéa, des mots « En plus d'accueillir le camping du Grand Lac Noir, » avant les mots « Laurel possède »
- Le remplacement, au quatrième alinéa, des mots « la plage du camping Saint-Michel est ouverte au public » par les mots « le camping au soleil Wentworth-Nord » ;

#### **ARTICLE 11**

Le Chapitre 3 (Diagnostic et enjeux d'aménagement) est modifié en ajoutant les articles 3.1.10 à 3.1.12 à la suite de l'article 3.1.9 qui se liront comme suit :

##### **« 3.1.10 Accès à la nature**

Grâce à ses vastes étendues boisées et ses nombreux lacs, Wentworth-Nord se démarque par son fort potentiel récréatif, ce qui pourrait attirer de nouveaux ménages et touristes sur son territoire.

Malgré l'existence de nombreux réseaux de sentiers non motorisés sur le territoire, force est d'admettre que la pérennité de certains d'entre eux est loin d'être acquise. En effet, puisque plusieurs d'entre eux ont été aménagés sur des terrains privés, leur conservation au fil du temps est souvent mise en péril. Par ailleurs plusieurs utilisateurs déplorent également le manque d'entretien, d'aménagement et d'interconnexion de ces réseaux de sentiers. Il demeure également important de souligner qu'actuellement seul le secteur Monfort est bien desservi par une offre de sentiers intéressante.

Bien que Wentworth-Nord possède 105 lacs sur son territoire, nous comptons seulement deux accès publics actuellement aménagés, soit un au lac Laurel et un au lac Saint-François-Xavier. En raison d'une privatisation progressive des berges, les cours d'eau et plans d'eau du territoire se retrouvent en majeure partie « enclavée » par des propriétés riveraines, et ce, au bénéfice des propriétaires riverains qui y résident.

##### **3.1.11 Changements climatiques**

Comme partout ailleurs, la Municipalité de Wentworth-Nord n'échappe pas à l'impact grandissant des changements climatiques sur sa population, son environnement et ses infrastructures. Occasionné par l'augmentation des températures, le changement des régimes de précipitations et l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des événements météorologiques, les dernières années ont été marquées par de nombreux événements météorologiques extrêmes sur le territoire, dont les inondations de 2019 et le derecho de 2022. Ces changements climatiques provoquent également une récurrence plus grande des incendies de forêt, l'infestation accrue par les insectes et autres espèces envahissantes.

L'imperméabilisation des surfaces, la hausse des températures, l'assèchement des milieux humides, l'étalement du développement et l'augmentation du prélèvement d'eau souterraine occasionneront également au fil du temps des effets certains sur le cycle de l'eau des bassins versants et la recharge en eau souterraine. Correspondant à la quantité d'eau qui s'ajoute à l'aquifère et qui renouvelle ainsi l'eau souterraine, la recharge demeure essentielle afin d'assurer la pérennité de l'eau souterraine dans un milieu comme celui de Wentworth-Nord où la majorité de la population prélève son eau potable d'un puits.

Les études démontrent que cette hausse des températures ne fera également qu'augmenter le phénomène d'îlots de chaleur urbains qui se caractérisent par une zone où l'on observe des températures moyennes significativement plus élevées par rapport à celles des secteurs aux alentours ou des secteurs plus naturels (parcs, boisés, milieux ruraux ou forestiers, etc.). Bien que le territoire de Wentworth-Nord ne semble actuellement pas affecté par ce phénomène, il n'en demeure pas moins qu'il pourrait éventuellement l'être dû à une perte progressive de son couvert forestier et une augmentation envisageable des aires de stationnement et des surfaces imperméabilisées. Cette situation pourrait ainsi entraîner des conséquences importantes sur les personnes plus vulnérables lors des vagues de chaleur tel que les personnes âgées ou les personnes atteintes de maladies chroniques.

À cet effet, les parties du territoire peu végétalisées, très imperméabilisées ou sujettes au phénomène d'îlots de chaleur sont illustrées à la carte n° 8 de l'annexe 1.

### 3.1.12 Contraintes à l'occupation du territoire

Des contraintes d'origine naturelle et anthropique sont bien évidemment présentes sur le territoire de Wentworth-Nord. Celles-ci sont des lieux où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général.

Bien que Wentworth-Nord ne possède pas de zones inondables cartographiées ou des zones à risque de glissement de terrain, d'érosion et d'éboulement, son territoire est parsemé de composantes naturelles qui apportent certains enjeux au niveau de la planification du territoire. Parmi ceux-ci on peut penser, entre autres, aux zones de pente de plus de 30%, aux nombreux milieux humides et hydriques, barrages de castors ou héronnières.

En ce qui concerne les contraintes anthropiques, le territoire comprend quelques carrières et sablières en exploitation et une ligne de transport d'énergie électrique (735 KV) qui traverse le territoire entre les Municipalités du Canton de Wentworth et de Saint-Adolphe-d'Howard.

Il est à noter qu'en raison de l'augmentation de la demande pour les minéraux nécessaires à la fabrication des batteries électriques, Wentworth-Nord n'est également pas à l'abri de l'exploitation minière et de la multiplication de claims miniers sur son territoire, et ce bien que ce type d'activité se veut incompatible à la vocation de son territoire. La municipalité a d'ailleurs quelques propriétés dans le secteur de Laurel qui font l'objet de claims miniers.

Les principales composantes naturelles et contraintes anthropiques présentes sur le territoire sont identifiées à la carte n° 1, *Éléments structurants du territoire* de l'annexe 1. »

## **ARTICLE 12**

L'article 5.1.2 (Protéger les milieux naturels en encadrant les interventions qui y prennent place), de la section 5.1 (Les grandes orientations pour l'ensemble du territoire) du Chapitre 5 (Les grandes orientations du territoire) est modifié par :

- Le retrait, au deuxième alinéa, des mots « limiter la privatisation de la rive des lacs et prévoir des accès partagés aux lacs » ;
- L'insertion d'un troisième alinéa à la suite du deuxième qui se lira comme suit :  
« Un peu partout à travers le monde, des initiatives visant à protéger le ciel nocturne voient le jour. Des organisations telles que International Dark Sky Association mettent sur pied des programmes ayant pour buts de reconnaître des territoires d'une noirceur exceptionnelle ou encore des communautés où des efforts importants de contrôle de la pollution lumineuse sont menés. Inspiré par ce qui se fait ailleurs, Wentworth-Nord souhaite également miser sur la mise en place d'un cadre réglementaire approprié et des mesures de sensibilisation auprès de sa population. »
- Le remplacement de l'action 1 par le suivant :
  1. Réviser et bonifier le nombre de bassins visuels d'intérêts à protéger (sommets, route Principale, corridor aérobique, vues)
- Le remplacement de l'action 5 par le suivant :
  5. Étudier la possibilité de définir des secteurs propices à un développement ayant le moindre impact sur le milieu naturel

- L'ajout des actions 6 à 8 à la suite de l'action 5 qui se liront comme suit :
  6. Promouvoir l'utilisation optimale du territoire en favorisant le développement en bordure des axes routiers existants
  7. Adopter une politique environnementale visant à établir les objectifs de la Municipalité en matière d'environnement
  8. Adopter des mesures visant à lutter contre la pollution lumineuse afin de protéger le ciel nocturne

### **ARTICLE 13**

L'article 5.1.3 (Planifier une plus grande diversité typologique), de la section 5.1 (Les grandes orientations pour l'ensemble du territoire) du Chapitre 5 (Les grandes orientations du territoire) est modifié par :

- Le remplacement du titre cette section par le titre suivant « Viser une diversité typologique et un meilleur accès au logement »
- L'insertion de deux nouveaux alinéas à la suite de l'alinéa existant qui se liront comme suit :

« Bien que la Municipalité ne possède pas de périmètre d'urbanisation et qu'elle soit limitée à un ratio de moins de trois (3) logements à l'hectare, il demeure toujours possible de créer une offre de logements suffisante, diversifiée et répondant aux besoins de la population. Afin d'y répondre, la densification douce qui consiste à ajouter des logements dans des secteurs déjà développés, sans trop changer le paysage urbain existant, s'avère une solution intéressante en permettant aux propriétaires privés de construire un logement secondaire sur un lot déjà occupé par un bâtiment principal. Ces nouvelles unités d'habitation accessoires (UHA) qui pourront ainsi être aménagées dans le bâtiment principal, un bâtiment accessoire ou construite ailleurs sur le terrain pourront certainement servir d'alternative en matière de logement pour les personnes âgées, seules ou en couple.

Avec sa population vieillissante, Wentworth-Nord doit également tenter de répondre aux besoins des personnes âgées et des jeunes familles en matière de logement et d'offres en services de proximité. Dans une perspective de répondre au besoin croissant des ménages qui ne parviennent pas à se loger convenablement, le développement de logements locatifs, sociaux et abordables doit également être promu auprès des promoteurs œuvrant de la région. »

- L'ajout des actions 3 à 5 à la suite de l'action 2 qui se liront comme suit :
  3. Mettre en place des dispositions réglementaires visant à favoriser la densification douce
  4. Favoriser le développement de nouveaux projets résidentiels près des services de proximité
  5. Promouvoir le développement de logements locatifs, sociaux et abordables sur le territoire »

### **ARTICLE 14**

L'article 5.1.4 (Planifier le futur en matière d'usages en clarifiant la vocation), de la section 5.1 (Les grandes orientations pour l'ensemble du territoire) du Chapitre 5 (Les grandes orientations du territoire) est modifié par :

- L'insertion dans le titre de cette section les mots « Assurer une cohabitation harmonieuse des usages et » avant les mots « planifier le futur »
- L'insertion, au deuxième alinéa, des mots « et la mise en place d'un nouveau règlement d'urbanisme à caractère discrétionnaire » après les mots « plan d'urbanisme »
- En remplaçant l'action 2 par le suivant :
  2. Cibler un ou des secteurs pour l'implantation de zones destinées à accueillir les industries et commerces lourds

- L'insertion à l'action 3 des mots « Étudier la pertinence et la possibilité d' » avant les mots « acquérir un terrain »
- L'ajout des actions 5 à 8 à la suite de l'action 4 qui se liront comme suit :
  5. Interdire les nouveaux usages de location de chalet à court terme comme usage complémentaire à l'usage habitation
  6. Interdire l'extension d'un usage de location de chalet à court terme dérogatoire protégé par droits acquis
  7. Ne plus permettre des cas d'exception au règlement de zonage visant à autoriser les usages de commerce d'hébergement touristique situé sur un terrain localisé en bordure de la route Principale
  8. Adopter un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour l'évaluation, au cas par cas, de certains projets à partir de critères d'évaluation visant notamment la cohabitation harmonieuse des usages »

### **ARTICLE 15**

L'article 5.1.5 (Assurer l'intégration harmonieuse des nouvelles constructions et des rénovations majeures), de la section 5.1 (Les grandes orientations pour l'ensemble du territoire) du Chapitre 5 (Les grandes orientations du territoire) est modifié par l'insertion, au premier alinéa, des mots « et une intégration des constructions à leur environnement » après les mots « un certain esthétisme ».

### **ARTICLE 16**

La section 5.1 (Les grandes orientations pour l'ensemble du territoire) du Chapitre 5 (Les grandes orientations du territoire) est modifié par le remplacement de l'article 5.1.6 par le suivant :

#### **« 5.1.6 Développer des réseaux de sentiers sur l'ensemble du territoire afin de favoriser l'accès à la nature**

Les sentiers non motorisés présents sur le territoire sont appréciés de la population et permettent la pratique d'activités de plein air diverses (randonnées, vélo, raquette, ski de fond, etc) Il est donc non seulement essentiel d'en assurer la pérennité en utilisant tous les outils à la disposition de la Municipalité, mais également d'en assurer leur développement, leur interconnexion et leur mise en valeur. Ces actions permettront ainsi de répondre aux besoins des résidents en leur garantissant un accès public aux espaces naturels et récréatifs.

#### **Actions :**

1. Étudier la possibilité de déterminer les terrains présentant un intérêt d'ordre récréatif
2. Adopter un plan stratégique de développement, d'interconnexion et de mise en valeur de nos réseaux de sentiers
3. Exiger, lors d'une opération cadastrale, la cession gratuite des sentiers identifiés à la carte n°7, Tracés des voies circulations projetées de l'annexe 1 (*Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 115, paragraphes 5 et 7)
4. Favoriser la cession de terrain ou de servitude en vue de conserver ou de déplacer des sentiers dans le cadre de la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels
5. Obtenir des servitudes perpétuelles sur les propriétés où passent des sentiers en collaboration avec les propriétaires »

### **ARTICLE 17**

La section 5.1 (Les grandes orientations du territoire) du Chapitre 5 (Les grandes orientations du territoire) est modifié en ajoutant les articles 5.1.7 à 5.1.13 à la suite de l'article 5.1.6 qui se liront comme suit :

#### **« 5.1.7. Assurer la conservation, la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la biodiversité**



Afin de se rallier à la volonté du Gouvernement du Québec dans son engagement à atteindre la prochaine cible mondiale de conservation de 30 % de son territoire d'ici 2030, Wentworth-Nord souhaite être un modèle en participant financièrement et activement à des initiatives de conservation et de protection des milieux naturels de son territoire.

**Actions :**

1. Collaborer avec la MRC à l'identification des zones de forte valeur écologique et les corridors d'interconnexion
2. Intégrer aux règlements d'urbanisme les actions pertinentes proposées au plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de la MRC des Pays-d'en-Haut lorsqu'il sera en vigueur
3. Se doter d'un plan d'acquisition de terrains et d'une stratégie de conservation des milieux naturels
4. Se prévaloir d'un règlement relatif à l'exercice du droit de préemption pour l'acquisition de terrain
5. Bonifier les modalités et les possibilités d'exiger une contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels
6. Appuyer les organismes de conservation actifs sur le territoire de la Municipalité et encourager la conservation volontaire des terres privées
7. Participer activement à la protection des terres publiques

**5.1.8 Favoriser l'accès au plan d'eau et au cours d'eau afin d'en faire bénéficier la population tout en assurant leur protection**

S'inscrivant dans l'objectif du Gouvernement du Québec, Wentworth-Nord souhaite limiter la privatisation des rives et augmenter le nombre d'accès publics aux plans d'eau sur son territoire afin d'en faire bénéficier sa population. Qu'il s'agisse de l'aménagement de parcs riverains ou la mise en place d'équipement ou d'infrastructure d'accès à l'eau, ces accès aux lacs et aux cours d'eau ne pourront se faire sans qu'il ne soit possible d'en assurer leur protection.

**Actions :**

1. Étudier la possibilité de déterminer les lacs ou les cours d'eau présentant un intérêt d'ordre récréatif et dont l'aménagement d'un accès n'aurait pas d'incidence négative sur la capacité de support du milieu
2. Cibler les critères d'analyse visant à déterminer les lacs et les cours d'eau à identifier au point 1 et le type d'accès à aménager en collaboration avec le Comité consultatif en environnement
3. Se donner la possibilité d'exiger, lors d'une opération cadastrale, la cession gratuite d'un terrain ou d'une servitude destinée à permettre un accès public à un lac ou à un cours d'eau identifié au point 1 (*Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 115, paragraphe 7.1)
4. Favoriser la cession de terrain ou de servitude afin de permettre un accès public à un lac ou un cours d'eau identifié au point 1 dans le cadre de la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels
5. Effectuer une mise à niveau des postes de lavage pour embarcations en vue d'améliorer leur efficacité et simplifier la gestion des certificats de lavage et permis d'accès
6. Renforcer les mesures de protection des lacs et des cours d'eau face à la menace posée par les espèces envahissantes

**5.1.9 Favoriser un meilleur encadrement des projets de développement innovateurs, particuliers ou d'envergure**

Par la mise en place d'un nouveau règlement d'urbanisme à caractère discrétionnaire, la Municipalité de Wentworth-Nord souhaite permettre la réalisation de projets innovateurs, particuliers ou d'envergure sur son territoire, et ce, malgré le fait qu'il puisse déroger à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme. Un tel outil pourra ainsi servir à mieux encadrer et guider le développement du territoire dans le respect des objectifs du plan d'urbanisme et de s'assurer qu'un projet s'intègre bien dans son milieu.

**Actions :**

1. Adopter un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

2. Permettre et encadrer le développement sous forme de projet intégré par l'utilisation du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et non plus par des dispositions du règlement de zonage

#### **5.1.10 Contribuer à la lutte aux changements climatiques**

Cette contribution ne peut se faire sans une planification du territoire prévoyant en amont les mesures d'adaptation permettant de contrer ou de limiter les impacts liés aux changements climatiques. Il est donc indéniable que des mesures doivent être prises afin de s'adapter à ces nouvelles conditions climatiques et ainsi accroître la résilience de tous face aux impacts qui en découlent.

Puisque le verdissement permet de réduire l'absorption de la chaleur, la plantation d'arbres, d'arbustes et d'herbacé constitue l'un des moyens les plus efficaces pour lutter contre les îlots de chaleur. Il demeure donc essentiel d'adapter la réglementation en conséquence afin de prévenir le phénomène d'îlots de chaleur urbains et les effets nocifs ou indésirables qu'ils peuvent engendrer sur la population.

L'adaptation de la forêt aux changements climatiques ne peut également être possible sans l'implication des professionnels en sylviculture. Les modes d'aménagement forestier axés sur la diversité et l'introduction d'espèces adaptées aux conditions climatiques futures permettront d'augmenter la résilience de la forêt et, de ce fait, préserver la biodiversité qu'elle héberge.

Afin d'assurer la pérennité des ressources en eau souterraine, il demeure non seulement essentiel d'identifier et de protéger les zones de recharge de l'aquifère, mais également d'assurer une gestion durable et intégrée de notre ressource en eau.

#### **Actions :**

1. Collaborer à l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'intervention et d'adaptation aux changements climatiques (PIACC) de la MRC des Pays-d'en-Haut
2. Exiger le dépôt d'un plan de gestion des eaux de ruissellement et les mesures d'atténuation pour le transport des sédiments lors de la construction de nouvelles rues
3. Adopter des mesures et des interventions visant à limiter l'apport de sédiments dans les lacs et les cours d'eau et l'utilisation d'abrasifs routiers
4. Élaborer des mesures afin de prévenir le phénomène d'îlots de chaleur urbains et les effets nocifs ou indésirables qu'ils peuvent engendrer sur la population
5. Étudier la possibilité de réviser les dispositions réglementaires à l'égard des travaux sylvicoles et les zones dans lesquels cet usage est autorisé en vue de favoriser la gestion durable et la mise en valeur de la forêt
6. Promouvoir l'intégration de pratique innovante et durable pour une construction ou un aménagement
7. Étudier la possibilité d'identifier les zones de recharges de l'aquifère et déterminer des mesures pour en assurer leur protection
8. Favoriser une gestion durable et intégrée des ressources en eau

#### **5.1.11 Réduire les risques et les nuisances susceptibles d'affecter la santé et la sécurité des personnes et la sécurité des biens**

Bien que des dispositions normatives soient déjà prévues à la réglementation afin de régir ou prohiber certains usages, constructions ou ouvrages ou certains d'entre eux, compte tenu de la proximité de ces composantes naturelles ou contraintes anthropiques, il demeure essentiel de s'assurer que ceux-ci soient mise à jour, au besoin, de manière à s'assurer de leur efficacité et ainsi permettre de réduire les risques et les nuisances susceptibles d'affecter la santé et la sécurité des personnes et la sécurité des biens.

Cette mise à jour des dispositions réglementaires pourrait ainsi non seulement viser certaines distances prescrites des milieux humides et hydriques afin d'en assurer leur protection, mais également celles applicables du pied d'une montagne afin de limiter les risques d'éboulement ou celles régissant les constructions ou ouvrages sur des terrains où la pente est de 30% et plus, destinés à limiter le ruissellement, l'érosion et les travaux de remblai-déblai.

Ayant connu plusieurs inondations au cours des dernières années, il est évident que certains cours d'eau du territoire sont également plus vulnérables aux crues printanières. Parmi ceux-ci on peut simplement penser à la Rivière-de l'Ouest qui a forcé la Municipalité à aménager deux voies de contournement au printemps 2019 afin de désenclaver les citoyens des secteurs du Domaine Lanthier ou chemin du Lac Louisa. Dans les circonstances, il y aurait donc lieu, dans

un souci de protection du public et de nos infrastructures, d'obtenir des relevés et une cartographie des zones d'inondations de certains cours d'eau plus vulnérables aux inondations.

Il est à noter que la MRC des Pays-d'en-Haut est à réaliser son exercice de planification afin de déterminer les territoires incompatibles à l'activité minière à laquelle souhaite collaborer activement la Municipalité afin de protéger la vocation de son territoire.

**Actions :**

1. Régir et limiter les interventions à l'intérieur des milieux humides et hydriques et à proximité de ceux-ci
2. Régir et limiter les interventions dans les zones à risques d'éboulement et dans les secteurs en pente
3. Étudier la possibilité d'identifier et de délimiter les zones inondables de certains cours d'eau problématiques
4. Établir des distances d'éloignement entre certains usages et usages sensibles
5. Collaborer avec la MRC pour la détermination des territoires incompatibles avec l'activité minière et en assurer une protection du territoire
6. Assurer une cohabitation adéquate avec les castors afin de protéger leur milieu naturel sans compromettre la sécurité de la population et des infrastructures publiques

**5.1.12 Préserver le patrimoine bâti**

Le 1er avril 2021, la Loi modifiant la *Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* (LQ 2021, c. 10) a été sanctionnée. Cette dernière modifiait entre autres la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. p-9.002) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et visait à améliorer la protection du patrimoine bâti à l'échelle de la province. Conformément aux attentes du Gouvernement du Québec, la Municipalité souhaite ainsi mettre en œuvre ses nouvelles obligations et participer activement à la protection de son patrimoine bâti.

**Actions :**

1. Collaborer avec la MRC à la réalisation de l'inventaire du patrimoine régional
2. Régir la démolition des immeubles patrimoniaux par l'adoption d'un règlement relatif à la démolition d'immeubles
3. Mieux encadrer l'occupation et l'entretien des immeubles patrimoniaux en bonifiant le règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments
4. Sensibiliser les propriétaires à la préservation du patrimoine bâti

**5.1.13 Favoriser le sentiment d'appartenance**

Constitué de trois (3) secteurs comprenant des réalités socioéconomiques différentes, il demeure important de favoriser le sentiment d'appartenance des citoyens de Wentworth-Nord et d'encourager la participation citoyenne.

**Actions :**

1. Aménager les entrées de ville par une signature visuellement attrayante
2. Développer des espaces de participation sociale, communautaire ou de loisirs »

**ARTICLE 18**

L'article 5.3.1 (Aménager un parc autour du lac Saint-François-Xavier), de la section 5.3 (Les orientations particulières pour le secteur de Montfort) du Chapitre 5 (Les grandes orientations du territoire) est modifié par :

- Le retrait, au premier alinéa, des mots « des Orphelins » et l'insertion du mot « naturel » après les mots « un parc »
  - L'ajout de l'action 4 à la suite de l'action 3 qui se lira comme suit :
4. Établir une servitude de conservation perpétuelle sur ces terrains

## **ARTICLE 19**

L'article 5.3.2 (Maintenir l'offre récréotouristique actuelle, tout en renforçant la vocation résidentielle du secteur), de la section 5.3 (Les orientations particulières pour le secteur de Montfort) du Chapitre 5 (Les grandes orientations du territoire) est modifié par l'ajout de l'action 2 à la suite de l'action 1 qui se lira comme suit

2. Autoriser uniquement les usages de commerce d'hébergement touristique de type Gîte et Résidence de tourisme dans la zone du village (chemin des Montfortains et route Principale)

Et les actions 2 et 3 seront désormais identifiés 3 et 4.

## **ARTICLE 20**

La section 5.3 (Les orientations particulières pour le secteur de Montfort) du Chapitre 5 (Les grandes orientations du territoire) est modifié par l'ajout de l'article 5.3.3 à la suite de l'article 5.3.2 qui se lira comme suit :

### **« 5.3.3 Consolider le pôle du pavillon Montfort**

Acquis par la Municipalité en novembre 2023, le pavillon récréatif et communautaire de Montfort est le cœur du secteur de Montfort. Il convient donc de consolider cette nouvelle infrastructure municipale afin d'en faire un point de rassemblement pour la communauté.

#### **Actions :**

1. Redéfinir la vocation du pavillon Montfort
2. Voir à bonifier l'offre de stationnement dans le secteur »

## **ARTICLE 21**

L'article 5.4.2 (Mettre en place un programme de revitalisation du secteur Laurentian Acres), de la section 5.4 (Les orientations particulières pour le secteur de Laurel) du Chapitre 5 (Les grandes orientations du territoire) est modifié par :

- Le remplacement à l'action 1 des mots « la 2<sup>e</sup> rue » par les mots « la rue Chisholm »
- L'insertion à l'action 3 des mots « tout en offrant un point de vue sur le lac Laurel » après les mots « plage municipale »
- L'ajout des actions 4 et 5 à la suite de l'action 3 qui se liront comme suit :
  4. Aménagement d'un nouveau parc dans le secteur afin de favoriser l'établissement de jeunes familles
  5. Mobiliser la participation citoyenne et communautaire à ce programme de revitalisation

## **ARTICLE 22**

La section 5.5 (Tableau synthèse des grandes orientations d'aménagement du territoire) du Chapitre 5 (Les grandes orientations du territoire), est modifié en remplaçant le tableau synthèse des grandes orientations d'aménagement du territoire par le suivant :

<b>5.5.1 Ensemble du territoire</b>			
	<b>Orientations</b>	<b>Objectifs</b>	<b>Actions</b>
<b>5.5.1.1</b>	Tenir compte des caractéristiques physiques du territoire pour favoriser la protection des lacs	Respecter la capacité de support des lacs	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Délimiter les affectations du sol en fonction des limites des bassins versants des lacs important</li><li>2. Fixer des densités maximales à l'intérieur des bassins versants des lacs importants en tenant compte de la pression existante à l'intérieur de ces bassins</li></ol>

<b>5.5.1.2</b>	Protéger les milieux naturels en encadrant les interventions qui y prennent place	Contrôler les interventions qui se déroulent dans les milieux naturels dans une perspective de développement durable	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Réviser et bonifier le nombre de bassins visuels d'intérêts à protéger (sommets, route Principale, corridor aérobie, vues)</li> <li>2. Élaborer un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant l'encadrement des interventions dans les secteurs à protéger et permettant d'assurer l'intégration de tout projet à son environnement naturel</li> <li>3. Mettre à jour la réglementation pour y intégrer des normes environnementales adaptées à notre territoire, entre autres en imposant des normes en matière de ruissellement et d'érosion ainsi que des mesures de mitigation</li> <li>4. Mettre en place des outils d'évaluation des projets de développement permettant d'en assurer l'intégration à l'environnement naturel</li> <li>5. Étudier la possibilité de définir des secteurs propices à un développement ayant le moindre impact sur le milieu naturel</li> <li>6. Promouvoir l'utilisation optimale du territoire en favorisant le développement en bordure des axes routiers existants</li> <li>7. Adopter une politique environnementale visant à établir les objectifs de la Municipalité en matière d'environnement</li> <li>8. Adopter des mesures visant à lutter contre la pollution lumineuse afin de protéger le ciel nocturne</li> </ol>
<b>5.5.1.3</b>	Viser une diversité typologique et un meilleur accès au logement	Attirer les jeunes et les familles et permettre aux personnes âgées de demeurer dans leur communauté	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Cibler des zones ou des typologies variées pouvant être autorisées</li> <li>2. Réduire la superficie minimale des résidences dans certains secteurs et permettre le regroupement de ces résidences en projets intégrés</li> <li>3. Mettre en place des dispositions réglementaires visant à favoriser la densification douce</li> <li>4. Favoriser le développement de nouveaux projets résidentiels près des services de proximité</li> <li>5. Promouvoir le développement de logements locatifs, sociaux et abordables sur le territoire</li> </ol>

5.5.1.4	Assurer une cohabitation harmonieuse des usages et planifier le futur en matière d'usages en clarifiant la vocation de chaque zone	Éviter les nuisances qu'entraînent la cohabitation d'usages incompatibles et déterminer la meilleure utilisation du sol possible dans chaque zone	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Prévoir une vocation claire pour chaque zone du plan de zonage</li> <li>2. Cibler un ou des secteurs pour l'implantation de zones destinées à accueillir les industries et commerces lourds</li> <li>3. Étudier la pertinence et la possibilité d'acquérir un terrain pour y établir une zone industrielle</li> <li>4. Favoriser la relocalisation de certains usages existants dans la zone industrielle</li> <li>5. Interdire les nouveaux usages de location de chalet à court terme comme usage complémentaire à l'usage habitation</li> <li>6. Interdire l'extension d'un usage de location de chalet à court terme dérogatoire protégé par droits acquis</li> <li>7. Ne plus permettre des cas d'exception visant à autoriser les usages de commerce d'hébergement touristique situé sur un terrain localisé en bordure de la route Principale</li> <li>8. Adopter un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour l'évaluation, au cas par cas, de certains projets à partir de critères d'évaluation visant notamment la cohabitation harmonieuse des usages</li> </ol>
5.5.1.5	Assurer l'intégration harmonieuse des nouvelles constructions et des rénovations majeures	Assurer un certain esthétisme et intégration des constructions à leur environnement, mais surtout une intégration des nouvelles constructions, des transformations et des rénovations majeures au cadre bâti existant, en respectant la personnalité du secteur où elles sont prévues	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Adopter un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)</li> <li>2. Ajuster les normes du règlement de zonage et des grilles des usages et normes</li> </ol>
5.5.1.6	Développer des réseaux de sentiers sur l'ensemble du territoire afin de favoriser l'accès à la nature	Planifier l'aménagement de nouveaux sentiers, leur interconnexion et la pérennisation des sentiers existants	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Étudier la possibilité de déterminer les terrains présentant un intérêt d'ordre récréatif</li> <li>2. Adopter un plan stratégique de développement, d'interconnexion et de mise en valeur de nos réseaux de sentiers</li> <li>3. Exiger, lors d'une opération cadastrale, la cession gratuite des sentiers identifiés à la carte n°7, Tracés des voies circulations projetées de l'annexe 1 (<i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i>, article 115, paragraphes 5 et 7)</li> <li>4. Favoriser la cession de terrain ou de servitude en vue de conserver ou de déplacer des</li> </ol>

			<p>sentiers dans le cadre de la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels</p> <p>5. Obtenir des servitudes perpétuelles sur les propriétés où passent des sentiers en collaboration avec les propriétaires</p>
5.5.1.7	Assurer la conservation, la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la biodiversité	Cibler une conservation perpétuelle de 30% des milieux naturels	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Collaborer avec la MRC à l'identification des zones de forte valeur écologique et les corridors d'interconnexion</li> <li>2. Intégrer aux règlements d'urbanisme les actions pertinentes proposées au plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de la MRC des Pays-d'en-Haut lorsqu'il sera en vigueur</li> <li>3. Se doter d'un plan d'acquisition de terrains et d'une stratégie de conservation des milieux naturels</li> <li>4. Se prévaloir d'un règlement relatif à l'exercice du droit de préemption pour l'acquisition de terrain</li> <li>5. Bonifier les modalités et les possibilités d'exiger une contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels</li> <li>6. Appuyer les organismes de conservation actifs sur le territoire de la Municipalité et encourager la conservation volontaire des terres privées</li> <li>7. Participer activement à la protection des terres publiques</li> </ol>
5.5.1.8	Favoriser l'accès au plan d'eau et au cours d'eau afin d'en faire bénéficier la population tout en assurant leur protection	Planifier l'aménagement d'accès au plan d'eau tout en respectant la capacité de support du milieu, la préservation des milieux naturels et la lutte aux espèces aquatiques envahissantes	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Étudier la possibilité de déterminer les lacs ou les cours d'eau présentant un intérêt d'ordre récréatif et dont l'aménagement d'un accès n'aurait pas d'incidence négative sur la capacité de support du milieu</li> <li>2. Cibler les critères d'analyse visant à déterminer les lacs et les cours d'eau à identifier au point 1 et le type d'accès à aménager en collaboration avec le Comité consultatif en environnement</li> <li>3. Se donner la possibilité d'exiger, lors d'une opération cadastrale, la cession gratuite d'un terrain ou d'une servitude destinée à permettre un accès public à un lac ou à un cours d'eau identifié au point 1 (<i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i>, article 115, paragraphe 7.1)</li> <li>4. Favoriser la cession de terrain ou de servitude afin de permettre un accès public à un lac ou un</li> </ol>

			<p>cours d'eau identifié au point 1 dans le cadre de la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels</p> <p>5. Effectuer une mise à niveau des postes de lavage pour embarcations en vue d'améliorer leur efficacité et simplifier la gestion des certificats de lavage et permis d'accès</p> <p>6. Renforcer les mesures de protection des lacs et des cours d'eau face à la menace posée par les espèces envahissantes</p>
<b>5.5.1.9</b>	Favoriser un meilleur encadrement des projets de développement innovateurs, particuliers ou d'envergure	Analyser les projets de développement selon des critères adaptés au milieu	<p>1. Adopter un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)</p> <p>2. Permettre et encadrer le développement sous forme de projet intégré par l'utilisation du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et non plus par des dispositions du règlement de zonage</p>
<b>5.5.1.10</b>	Contribuer à la lutte aux changements climatiques	Renforcer la résilience par l'adaptions au changement climatique	<p>1. Collaborer à l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'intervention et d'adaptation aux changements climatiques (PIACC) de la MRC des Pays-d'en-Haut</p> <p>2. Exiger le dépôt d'un plan de gestion des eaux de ruissellement et les mesures d'atténuation pour le transport des sédiments lors de la construction de nouvelles rues</p> <p>3. Adopter des mesures et des interventions visant à limiter l'apport de sédiments dans les lacs et les cours d'eau et l'utilisation d'abrasifs routiers</p> <p>4. Élaborer des mesures afin de prévenir le phénomène d'îlots de chaleur urbains et les effets nocifs ou indésirables qu'ils peuvent engendrer sur la population</p> <p>5. Étudier la possibilité de réviser les dispositions réglementaires à l'égard des travaux sylvicoles et les zones dans lesquels cet usage est autorisé en vue de favoriser la gestion durable et la mise en valeur de la forêt</p> <p>6. Promouvoir l'intégration de pratique innovante et durable pour une construction ou un aménagement</p> <p>7. Étudier la possibilité d'identifier les zones de recharges de l'aquifère et déterminer des mesures pour en assurer leur protection</p> <p>8. Favoriser une gestion durable et</p>



			intégrée des ressources en eau
5.5.1.11	Réduire les risques et les nuisances susceptibles d'affecter la santé et la sécurité des personnes et la sécurité des biens	Régir les interventions dans les lieux où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Régir et limiter les interventions à l'intérieur des milieux humides et hydriques et à proximité de ceux-ci</li> <li>2. Régir et limiter les interventions dans les zones à risques d'éboulement et dans les secteurs en pente</li> <li>3. Étudier la possibilité d'identifier et de délimiter les zones inondables de certains cours d'eau problématiques</li> <li>4. Établir des distances d'éloignement entre certains usages et usages sensibles</li> <li>5. Collaborer avec la MRC pour la détermination des territoires incompatibles avec l'activité minière et en assurer une protection du territoire</li> <li>6. Assurer une cohabitation adéquate avec les castors afin de protéger leur milieu naturel sans compromettre la sécurité de la population et des infrastructures publiques</li> </ol>
5.5.1.12	Préserver le patrimoine bâti	Mettre en œuvre les nouvelles obligations légales relatif à la démolition, l'occupation et l'entretien des immeubles patrimoniaux	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Collaborer avec la MRC à la réalisation de l'inventaire du patrimoine régional</li> <li>2. Régir la démolition des immeubles patrimoniaux par l'adoption d'un règlement relatif à la démolition d'immeubles</li> <li>3. Mieux encadrer l'occupation et l'entretien des immeubles patrimoniaux en bonifiant le règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments</li> <li>4. Sensibiliser les propriétaires à la préservation du patrimoine bâti</li> </ol>
5.5.1.13	Favoriser le sentiment d'appartenance	Mettre en œuvre des mesures pour accroître le sentiment d'appartenance des résidents de Wentworth-Nord et encourager la participation citoyenne	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Aménager les entrées de ville par une signature visuellement attrayante</li> <li>2. Développer des espaces de participation sociale, communautaire ou de loisirs</li> </ol>
5.5.2	<b>Saint-Michel</b>		
	<b>Orientations</b>	<b>Objectifs</b>	<b>Actions</b>

5.5.2.1	Consolider le pôle de l'église Saint-Michel	Établir un pôle à l'église pour le secteur Saint-Michel	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Réaménager l'intersection chemin du lac-Farmer / route Principale</li> <li>2. Poursuivre le travail de redéfinition de la vocation de l'église Saint-Michel</li> </ol>
---------	---	---	--

5.5.3	<b>Montfort</b>		
	<b>Orientations</b>	<b>Objectifs</b>	<b>Actions</b>

5.5.3.1	Aménager un parc naturel autour du lac Saint-François-Xavier	Réduire la densité d'implantation résidentielle dans le secteur et pérenniser les sentiers	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Regrouper ou fusionner les lots appartenant à la Municipalité pour établir les limites du parc</li> <li>2. Développer un concept pour le parc (clientèle cible, signature visuelle, etc.)</li> <li>3. Créer une zone du plan de zonage spécifique au parc et y autoriser uniquement les activités de récréation extensive</li> <li>4. Établir une servitude de conservation perpétuelle sur ces terrains</li> </ol>
5.5.3.2	Maintenir l'offre récréotouristique actuelle, tout en renforçant la vocation résidentielle du secteur	Mettre l'emphase sur la vocation résidentielle du secteur	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Concentrer les usages commerciaux dans la zone du village (chemin des Montfortains et route Principale)</li> <li>2. Autoriser uniquement les usages de commerce d'hébergement touristique de type Gîte et Résidence de tourisme dans la zone du village (chemin des Montfortains et route Principale)</li> <li>3. Contrôler le nombre et le type de commerces (de détail, d'hébergement, de restauration, etc.) pouvant s'établir dans le secteur</li> <li>4. Contrôler l'offre touristique dans le secteur en limitant l'ajout d'infrastructures et d'équipement</li> </ol>
5.5.3.3	Consolider le pôle du pavillon Montfort	Consolider cette nouvelle infrastructure municipale afin d'en faire un point de rassemblement pour la communauté	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Redéfinir la vocation du pavillon Montfort</li> <li>2. Voir à bonifier l'offre de stationnement dans le secteur</li> </ol>

5.5.4	<b>Laurel</b>		
	<b>Orientations</b>	<b>Objectifs</b>	<b>Actions</b>

5.5.4.1	Consolider le pôle de l'hôtel de ville	Faire du secteur de l'hôtel de ville le fer de lance récréotouristique de la Municipalité en y offrant des activités sportives et culturelles	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Adopter une signature visuelle pour les bâtiments municipaux</li> <li>2. Poursuivre les efforts de développement d'une offre récréotouristique et d'un centre nature multiactivités (sports, plein air)</li> <li>3. Planifier et développer une infrastructure culturelle (salle et autres)</li> <li>4. Planifier le développement d'une</li> </ol>
---------	--	---	---

			structure d'accueil (hébergement, restauration, etc.)
<b>5.5.4.2</b>	Mettre en place un programme de revitalisation du secteur Laurentian Acres	Revitaliser le secteur et en faire un pôle attractif.	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Réaménager l'intersection Rivière-Perdue / Millette ainsi que la rue Millette jusqu'à la rue Chisholm (aménagement paysager, mobilier urbain, chaussée, etc.)</li> <li>2. Améliorer le cadre bâti de la rue Millette (adoption d'un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, programme de subvention, etc.) et de la rue Chisholm</li> <li>3. Réaménagement de l'intersection Millette/Chisholm pour bonifier l'accès à la plage municipale tout en offrant un point de vue sur le lac Laurel</li> <li>4. Aménagement d'un nouveau parc dans le secteur afin de favoriser l'établissement de jeunes familles</li> <li>5. Mobilier la participation citoyenne et communautaire à ce programme de revitalisation</li> </ol>

### **ARTICLE 23**

L'article 6.2.7 (Agroforestière AF), de la section 6.2 (Définitions des grandes affectations du sol), du Chapitre 6 (Les grandes affectations du sol), est modifié par l'insertion, au deuxième alinéa, des mots « du cadastre du Canton de Wentworth (désormais identifié comme le lot 5 938 091 du cadastre du Québec) » après les mots « rang 03 ».

### **ARTICLE 24**

La section 6.3 (Grilles de comptabilité des usages) du Chapitre 6 (Les grandes affectations du sol), est modifié à la grille de comptabilité des usages, en ajoutant à la ligne de la classe d'usage « Agroforestier » sous la colonne H, un « • » et le chiffre « (7) » et à la section « Note », une référence au chiffre (7) ajouté précédemment et qui se lira comme suit « Foresterie uniquement exercée sur des terres de plus de 4 hectares ».

### **ARTICLE 25**

L'annexe 1 (Cartographie) est modifiée en ajoutant une nouvelle carte à la suite de la « Carte n° 7 : Tracés des voies de circulations projetées (Sentiers à protéger) » qui se lira « Carte n° 8 : Parties du territoire peu végétalisées, très imperméabilisées ou sujettes au phénomène d'îlot de chaleur ».

Le tout tel que montré à l'annexe « 1 » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

### **ARTICLE 26**

L'annexe 3 (Carte des grandes affectations du sol) est modifiée en remplaçant la carte actuelle par une nouvelle carte qui se lira « Annexe 3 du plan d'urbanisme 2017-495 - Carte des grandes affectations du sol ».

Le tout tel que montré à l'annexe « 2 » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

### **ARTICLE 27**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Danielle Desjardins  
Mairesse

---

Ron Kelley  
Directeur général et Greffier-trésorier

**Avis de motion : 17 septembre 2022**

**Adoption du projet de règlement : 17 septembre 2022**

**Adoption du projet de règlement (seconde version) : 17 avril 2024**

**Affichage et publication de l'avis public de consultation publique :**

**Consultation publique :**

**Adoption du règlement :**

**Certificat de conformité (MRC) :**

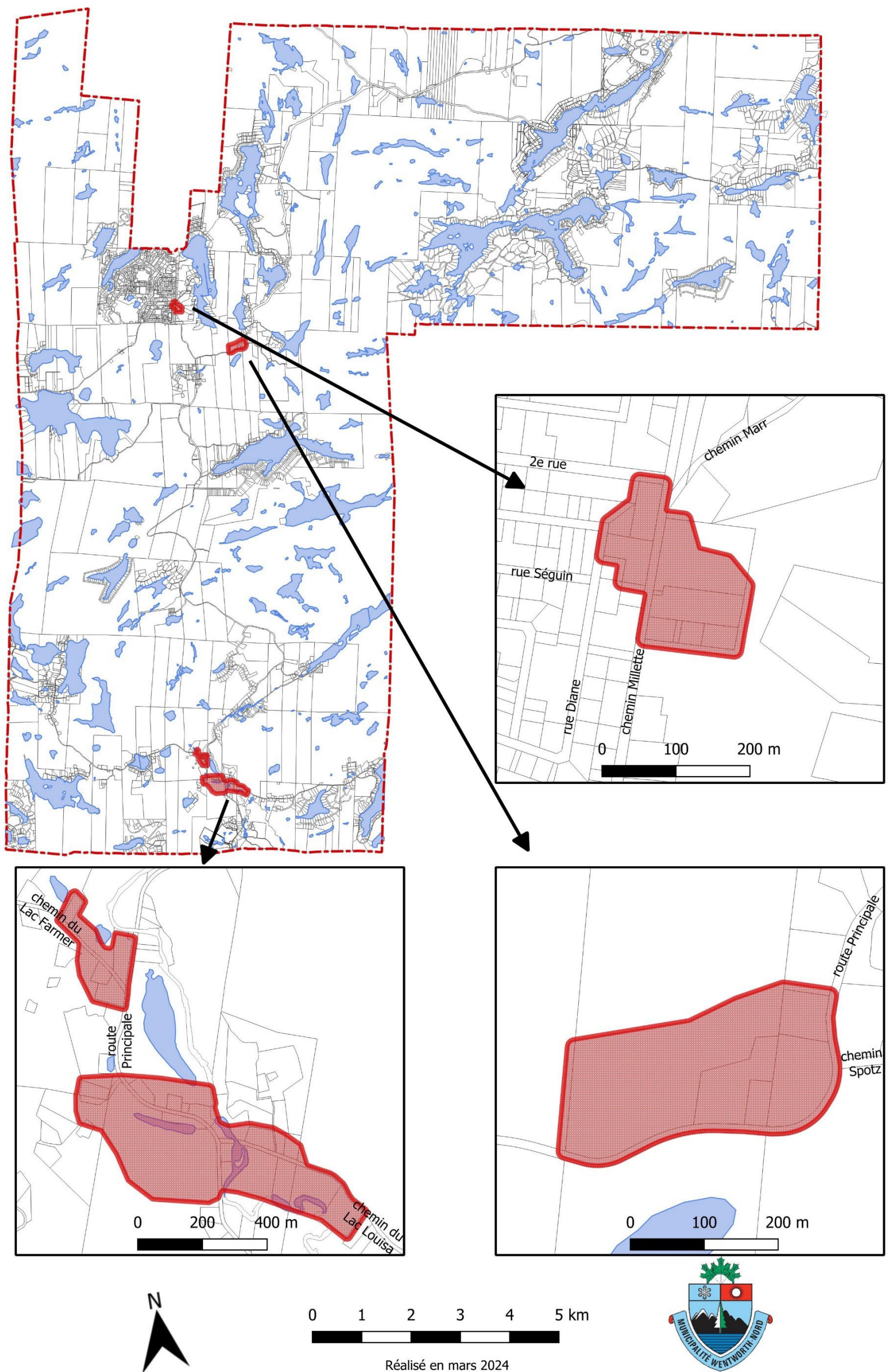
**Entrée en vigueur :**

**Avis d'entrée en vigueur :**

**Annexe 1 :**

**Carte n° 8 : Parties du territoire peu végétalisées, très imperméabilisées ou sujettes au phénomène d'îlot de chaleur**

---



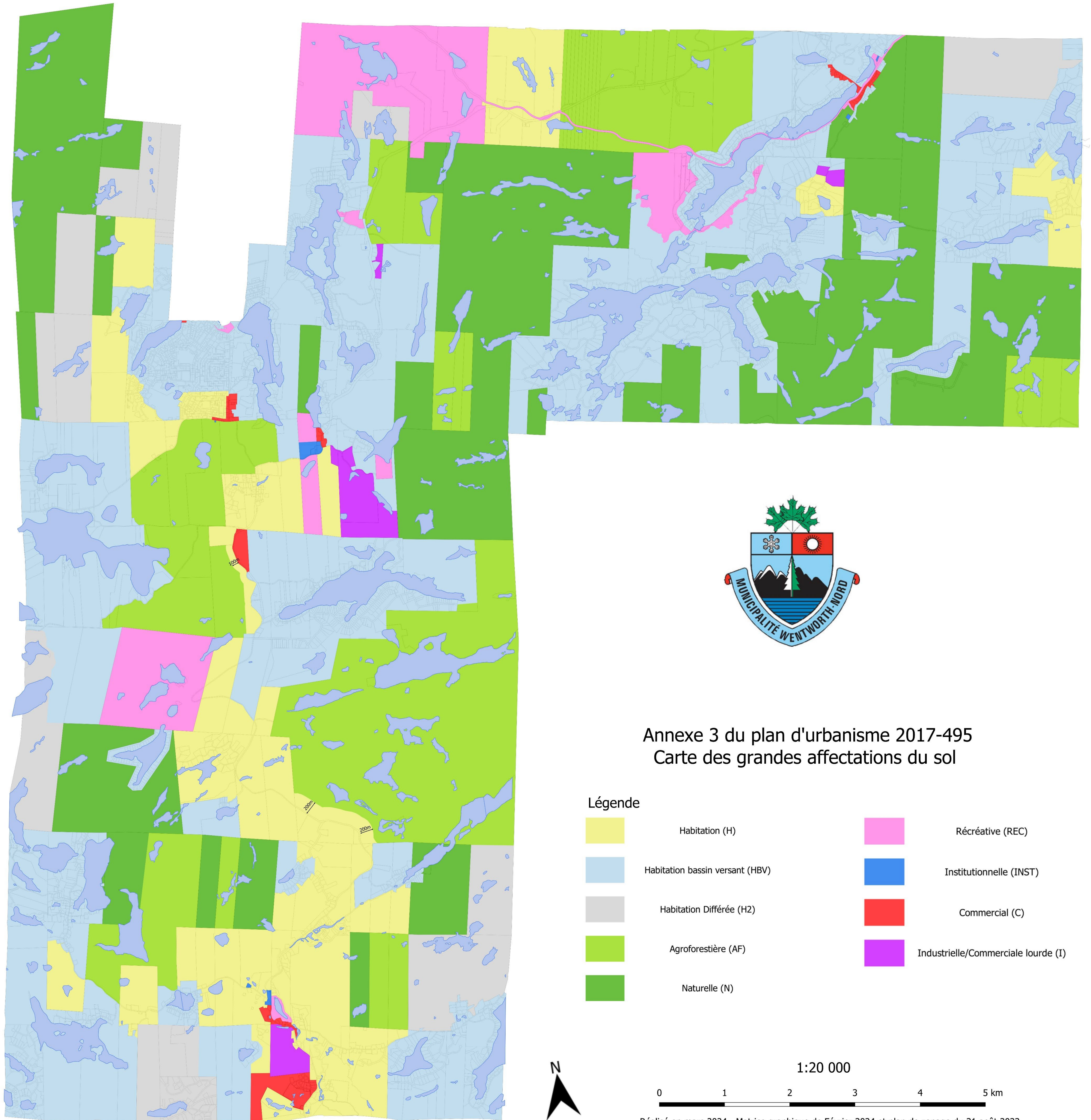
Carte n° 8 : Parties du territoire peu végétalisées, très imperméabilisées ou sujettes au phénomène d'îlot de chaleur

- Zone de vulnérabilité
  - Matrice graphique (février 2024)
- Lac
  - Limite municipale

**Annexe 2 :**



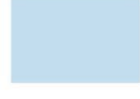


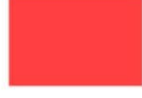



**Annexe 3 du plan d'urbanisme 2017-495 - Carte des grandes affectations du sol**

---



Annexe 3 du plan d'urbanisme 2017-495  
Carte des grandes affectations du sol

Légende

	Habitation (H)		Récréative (REC)
	Habitation bassin versant (HBV)		Institutionnelle (INST)
	Habitation Différée (H2)		Commercial (C)
	Agroforestière (AF)		Industrielle/Commerciale lourde (I)
	Naturelle (N)		



1:20 000

0 1 2 3 4 5 km

Réalisé en mars 2024 - Matrice graphique de Février 2024 et plan de zonage du 31 août 2022